

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n°2022-753

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux de gros œuvre WC publics

Esplanade Jean Labat à Cazaux – commune de La Teste de Buch

**LA TESTE
DE BUCH**
BASSIN D'ARCAÇON

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

**Direction Générale des
Services Techniques**

N/Réf: CS/NB/FD
257801 - 260525

DGS :

Cab :

DGST :

DST :

Adjoint :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, **L 2212-2** et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de stationnement de l'entreprise NBA en date du 24/10/2022

CONSIDERANT que les travaux de gros œuvre pour le remplacement des WC publics nécessitent la circulation esplanade Jean Labat à Cazaux, commune de La Teste de Buch

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise NBA est autorisée à réaliser les travaux de gros œuvre pour le remplacement des WC publics au niveau l'esplanade Jean Labat à Cazaux – commune de La Teste de Buch, du 28/11/2022 au 02/12/2022

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30 km/h, au niveau des WC publics de l'esplanade Jean Labat à Cazaux – commune de La Teste de Buch

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sera interdit et s'effectuera sur le côté opposé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux véhicules autorisés sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 18/11/2022.

AFFICHÉ LE : 22 NOV. 2022

Rendu exécutoire le : 22 NOV. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde